

Objet : projet de parc aquatique

Lieu : Le Bernard

Demandeur : M. SPIETH Chef du SUA

Date de réunion : 15 octobre 2013

Présents : Mairie du Bernard ; porteurs de projet ; maîtres d'œuvre ; M. Monein, Subdivision des Sables d'Olonne, DDTM ; ACE & PCE.

Le projet :

Composé de 2 parties principales à réaliser en 3 phases distinctes.

1° tranche : « jardin aqualudique » sur plus de 5ha avec une extension parking de plus d'1ha.

2° et 3° tranches : hébergement de loisir sur le reste de la parcelle, soit plus de 5ha.

Situation :

Le terrain est situé à plus de 4km du bourg du Bernard et de celui de Moutiers les Mauxfaits à l'intersection des RD 747 et 949. Bien desservi par la route, le site est à l'écart de tout pour les piétons ou les cyclistes. Cet isolement est justifié par la nuisance sonore que risque de produire cet équipement. L'environnement est uniquement agricole, la parcelle est actuellement cultivée. Autour, un joli paysage vallonné.

Le projet de « jardin aqualudique » :

Le terrain a été la base de réflexion de l'installation des équipements et du projet paysager : pentes, essences végétales sont étudiés finement, les haies existantes sont préservées et complétées. La proposition est riche et, si l'on met à part les quantités d'eau qui seront nécessaires au fonctionnement de cet équipement, elle est écologique : les parkings sont en terre-pierre, les passerelles en bois, les modules architecturaux sont légers et en bois, utilisation de phyto-filtration et installation de chauffe-eau solaires. L'implantation dense de plantation, l'utilisation du bois et la légèreté des installations architecturales et ludiques laissent présager d'une bonne inscription dans le site.

Autre aspect intéressant : l'ensemble pourra être entièrement déconstruit.

Le projet d'hébergement

Cette partie du projet devant être réalisée dans une phase ultérieure, il n'a pas été précisément décrit. Il est néanmoins prévu, sur les plans, l'implantation d'une centaine de maisons. C'est un village de vacances, perdu au milieu de la campagne, accessible uniquement par voiture. Sa création aura donc un effet quasiment nul sur le reste du territoire, en terme économique et en terme de développement urbain.

Conclusion :

Le projet de jardin aqualudique de la première tranche est un projet paysager de qualité. Le reste du projet, qui n'est pas l'objet de la réunion mais qui fait partie du projet global, pose plus de questions quant à son inscription dans le territoire. L'ensemble du projet est de grande envergure, isolé et monofonctionnel, avec impossibilité probable de reconversion. Ce type de projet dont l'impact physique et visuel à l'échelle locale n'est pas nulle, obéit à une logique économique d'une autre échelle de territoire dont il n'est pas question ici de mesurer les enjeux.